



FAITS ÉTABLISSEMENT

C'EST QUOI ?

Une application destinée à enregistrer et transmettre les faits significatifs et en permettre le suivi en lien avec les autorités académiques. Il s'agit par ailleurs d'un outil de pilotage pour l'établissement.

QUELS FAITS DECLARER ?

CEUX QUI PORTENT ATTEINTE :

- **Aux valeurs de la République** (laïcité, racisme, antisémitisme, radicalisation etc.) ;
- **Aux personnes, élèves comme adultes** (violences verbales et/ou physiques, harcèlement, fugues/fuites, toutes les formes de discrimination) ;
- **A la sécurité, au climat scolaire** (intrusions, port et/ou usage d'arme, drogue, perturbations, etc.) ;
- **Aux biens** (incendies, dégradations, vols, intrusions).



POURQUOI DÉCLARER UN FAIT ?

- **Signaler** aux autorités académiques les faits préoccupants ;
- **Demander** aux autorités académiques un accompagnement ;
- **Inform** les responsables départementaux et académiques, et alerter le ministère sur les faits les plus graves.

RESUMÉ DU FAIT



Il s'agit d'exposer factuellement la situation en se gardant de toute interprétation et surtout d'**être clair et concis (5 à 10 lignes max)**.

Aucune information relatée ne doit contribuer à rompre l'anonymat, elle ne doit en aucun cas être identifiante (on écrira par exemple l'élève A, la classe X...)

SAISIE ET TRANSMISSION

Le chef d'établissement, le directeur ou l'IEN 1D peut déléguer la saisie d'un fait à une personne habilitée mais il est le seul à pouvoir le transmettre.



A QUEL MOMENT SAISIR ?

La remontée doit être faite au plus vite même si la gestion immédiate du fait dans l'établissement et l'information aux autorités de tutelles (DASEN, CTEVS, IEN...) restent la priorité.

NIVEAU 1, 2, 3 ?



Niveau 1 :

une main courante restant dans l'établissement le temps d'une scolarité (5 ans). Non visible au niveau académique.



Niveau 2 :

pour un fait grave. Visible au niveau académique.



Niveau 3 :

pour un fait d'une extrême gravité. Visible au niveau académique.

Le niveau choisi peut cependant être requalifié par l'autorité académique.

SUIVI DU FAIT

La rubrique doit être impérativement complétée selon le fait (plainte, signalement procureur, information préoccupante, intervention psy-EN ou référent police, information et/ou réception des parents, etc.)



Aucune donnée nominative et/ou identifiants ne doivent être saisis dans l'application, conformément à la déclaration CNIL !